Image not found or type unknown

Loi des associations sportives

Par **mynthia**, le **24/05/2010** à **13:39**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire car j'aurais besoin d'un petit renseignement d'ordre juridique.

Je fais actuellement partie d'une association de danse et il se trouve que je n'y suis pas retourner depuis avril pour raison personnelle. Mais il me reste encore a payer l'équivalent de 5 € par séances c'est à dire 12 séances x 5 € = 60 € . Et il me semble que d'après la loi je ne dois pas payer pour toute l'année si je ne suis pas rester..

Pouvez vous m'en dire plus s'il vous plait ?

Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés